STATUT DE L'ARBITRAGE FFF

VALORISATION DE « L'ARBITRE DE CLUB »

➢ Un arbitre de club

- N'a pas le statut d'un « arbitre officiel »
- A suivi une formation (différente d'une FIA)
- A priorité pour arbitrer des rencontres de son club en cas d'absence d'arbitre désigné.
- Ne se substitue pas en l'état à un arbitre officiel

➢ Les obligations des clubs

- Sont fixées en termes d'« arbitres officiels », que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue.

STATUT DE L'ARBITRAGE FFF

VALORISATION DE « L'ARBITRE DE CLUB »

Article 41

- Sur ce point, la Ligue a adopté la disposition selon laquelle « **les Districts** ont la possibilité de valoriser la fonction d'arbitre de club,
- les obligations fixées ne doivent pas intégrer un nombre fixe d' « arbitres de club ». En revanche, selon les dispositions et conditions d'application adoptées par le District, un arbitre de club a la possibilité de compter pour 0,5 arbitre.
- De ce fait, 2 « arbitres de club » pourraient permettre d'être comptabilisés comme 1 « arbitre officiel » vis-à-vis du Statut de l'arbitrage, à la condition tout de même que le club dispose d'un **arbitre officiel** dans son effectif couvrant le club

STATUT DE L'ARBITRAGE FFF

VALORISATION DE « L'ARBITRE DE CLUB »

Arbitre de club

Le Comité Directeur du District ne valorise pas :

Départemental 1 : 2 arbitres dont un majeur

Départemental 2 : 2 arbitres dont un majeur

Départemental 3 : 1 arbitre

Le Comité Directeur du District valorise :

Départemental 1 : 2 arbitres dont un majeur

Départemental 2 : 2 arbitres dont un majeur ou 1 arbitre majeur et **2 arbitres de clubs**

Départemental 3 : 1 arbitre **(2 arbitres de clubs pour une application de l'article 45)**

STATUT DE L'ARBITRAGE FFF

VALORISATION DE « L'ARBITRE DE CLUB »

Article 13 :

- arbitre de club,

- arbitre-assistant de club.

Ces deux derniers sont des licenciés majeurs ayant suivi une formation à l'arbitrage validée **par une autorisation d'arbitrer son club**. Ils ont priorité pour arbitrer des rencontres de leur club en cas **d'absence d'arbitre désigné**. Tout arbitre de club peut être candidat au titre d'arbitre officiel de district.

L'arbitre de club n'est donc plus désigné par la CDA ni rémunéré.

STATUT DE L'ARBITRAGE FFF

VALORISATION DE « L'ARBITRE DE CLUB »

ARBITRAGE

- En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné
- 1. un arbitre officiel neutre présent dans le stade,
- 2. un arbitre officiel du club visiteur,
- 3. un arbitre officiel du club visité,
- 4. un arbitre de club du club visiteur,
- 5. un arbitre de club du club visité,
- 6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence. (VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE)

STATUT DE L'ARBITRAGE FFF

VALORISATION DE « L'ARBITRE DE CLUB »

Conditions fixées par le District de la Haute Marne

- Avoir suivi une formation à l'arbitrage de deux jours validée par une autorisation d'arbitrer son club. (avec un module arbitre assistant)
- Demande de la licence dirigeant avant le 31 aout de la saison en cours
- Validation de la licence par un tampon « arbitre de club » avant le 30 septembre de la saison en cours pour les renouvellements des arbitres de club.
- Validation de la licence par un tampon « arbitre de club » avant le 28 Février de la saison en cours pour les nouveaux candidats « arbitre de club » formés pendant la saison.
- Participer au stage de rentrée des arbitres ou au stage de mi-saison (afin de se tenir au courant des modifications des lois du jeu)
- Participer à un stage de recyclage d'une journée tous les 3 ans
- Avoir dirigé dans son club au moins 8 rencontres au centre ou à la touche
- Le club devra justifier des 8 rencontres avant la fin de saison (document à compléter)
- En D3, Dispositions favorables de l'article 45 du statut (arbitres supplémentaires pour obtenir un ou des mutés supplémentaires)

STATUT DE L'ARBITRAGE FFF

VALORISATION DE « L'ARBITRE DE CLUB »

Avantages des arbitres de club :

- L'arbitre de club arbitre son club
- Les arbitres de club sont formés aux lois du jeu
- Tous les clubs peuvent avoir des arbitres de club (Pour officier sur les équipes réserves)
- En Départemental 2, deux arbitres de clubs compensent un arbitre officiel (à condition d'avoir un arbitre officiel majeur)
- Il a priorité en cas d'absence d'arbitre officiel
- Il a priorité pour officier au centre à l'extérieur
- En Départemental 3, application de l'article 45
- En Départemental 3, se mettre en règle avec une éventuelle montée en D2